



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Vendredi 20 mars 2026 A 19h30

Membres présents

GRAEL Richard, PROTIERE Fabien, GOY Chrystèle, MURIGNEUX Cyril, CHIRAT Magali, JASSERAND Michel, WIERZBINSKI Geneviève, PEYRONNET Jean-Pierre, GRUYER Sylvie, BERTHOLON Cyril, DESAULLE Géraud, GIRAUD Frédéric, MILAN-FAYOLLE Claudie, KAULFUSS Lucie, DISCAZAUX Lucie

Membres excusés :

Secrétaire élue : PROTIERE Fabien

Ordre du Jour :

1. Installation du Conseil Municipal ;
2. Election du Maire ;
3. Fixation du nombre d'adjoints ;
4. Elections des adjoints ;
5. Lecture de la Charte de l' élu local.

Délibération n°2026-03-20-00001 : Election du Maire

Le doyen du Conseil, Monsieur JASSERAND Michel invite les membres du Conseil Municipal nouvellement élus lors des élections du 15 mars 2026 à élire selon les dispositions de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le nouveau maire.

Il demande aux membres du Conseil municipal si certains souhaitent être candidat.

Monsieur GRAEL Richard est le seul candidat.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'élection de M. GRAEL Richard comme maire de Meys.

Délibération n°2026-03-20-00002 : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal nouvellement élus lors des élections du 15 mars 2026 à décider du nombre d'adjoints à élire selon les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Pour la commune de Meys le nombre maximum d'adjoints est donc de 4.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Conseil Municipal de Meys et invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation du nombre d'adjoints à 4.

Délibération n°2026-03-20-00003 : Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après avoir demandé les listes de candidats, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste a été déposée.

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'élection de la liste menée par M. PROTIERE Fabien.

Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil municipal de la Charte de l'élu local et remet à chacun un exemplaire de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

JASSERAND Michel
Doyen

Richard GRAEL
Maire



Fabien PROTIERE
Secrétaire